



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement  
Grande Rue – Rue de l'Eglise – Rue du Puits du Grandaou  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE  
**A 162/25**

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

**Vu le spectacle pyrotechnique organisé par la commune de Maubec dans le cadre des festivités de Noël 2025 se déroulant sur la zone du Pumptrack – Rue de l'Eglise – à Maubec le 13/12/2025 à compter de 18 heures 00 ;**

Vu l'avis favorable n°ENCADAV/2025/12/5095 du Centre de Secours Principal de Cavaillon en date du 01/12/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de l'église, la grande rue, le chemin du Puits du Grandaou, l'Allée et le chemin des Pompes et d'interdire le stationnement des véhicules sur ces voies, en raison du spectacle pyrotechnique lors du Marché de Noël édition 2025 le 13 décembre 2025,

## ARRETE

### Article 1 :

Afin de permettre la mise en place des équipements de pyrotechnie, la zone du Pumptrack de Maubec et ses abords seront interdites d'accès le samedi 13 décembre 2025 de 09 heures 00 jusqu'à 21 heures 00.

### Article 2 – Circulation véhicules et piétonnes :

Lors de la mise en œuvre du spectacle de pyrotechnie, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdites sur les voies Grande Rue (depuis l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec le chemin du Ara), Rue de l'Eglise, l'Allée, le Chemin des Pompes et chemin du Puit du Grandaou le samedi 13 décembre 2025 de 17 heures 30 à 19 heures 00. (**Voir Annexe 1**)

La circulation et le stationnement de piétons seront interdits dans les rues jouxtant la zone d'implantation du tir) savoir Grande Rue, Puits du Grandaou et rue de l'Eglise.

Le public sera cantonné sur l'aire de loisirs identifiée à l'aide de barrière (**Voir annexe 2**)

#### **Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :**

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels et la signalétique correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

#### **Article 5 – Validité et Durée :**

Le présent arrêté sera applicable pour la période du 13/12/2025 de 09 heures 00 à 21 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

#### **Article 6 – Sanction :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté et stationné sur les zones mentionnées sur le présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'un enlèvement pour une mise en fourrière.

#### **Article 7 - Recours :**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

#### **Article 8 :**

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune, la gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 03 décembre 2025

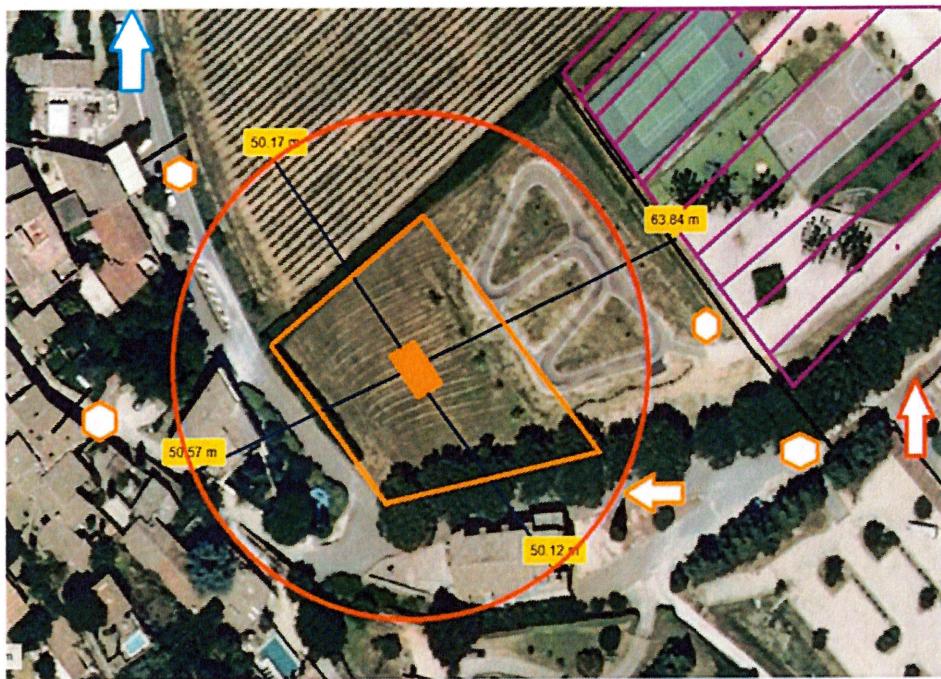
L'adjoint au Maire, **Philippe STROPIANA**



## ANNEXE 2

### A162/25

#### ZONE DE TIR AIRE DU PUMP TRACK



RECTANGLE ORANGE : Zone d'implantation de tous les artifices accès interdit sans l'accord du chef de tir.

ZONE ORANGE : Zone strictement réservé aux artificiers balisé par de la rubalise et affiches.

CERCLE ROUGE : Zone des 50 mètres de distance de sécurité.

TRAIT NOIR : Zone de mise en place de barrières type métal ou dispositifs anti intrusion

LOSANGE ORANGE ET BLANC : Point de control d'accès matérialisé par une personne physique pendant toute la durée du spectacle pyrotechnique, le dispositif sera levé qu'après toutes les vérifications de sécurité effectuer.

FLECHE ROUGE : Voie d'accès réservé au service de secours et point d'accueil des secours aux personnes

FLECHE ORANGE : point d'accueil des secours incendie

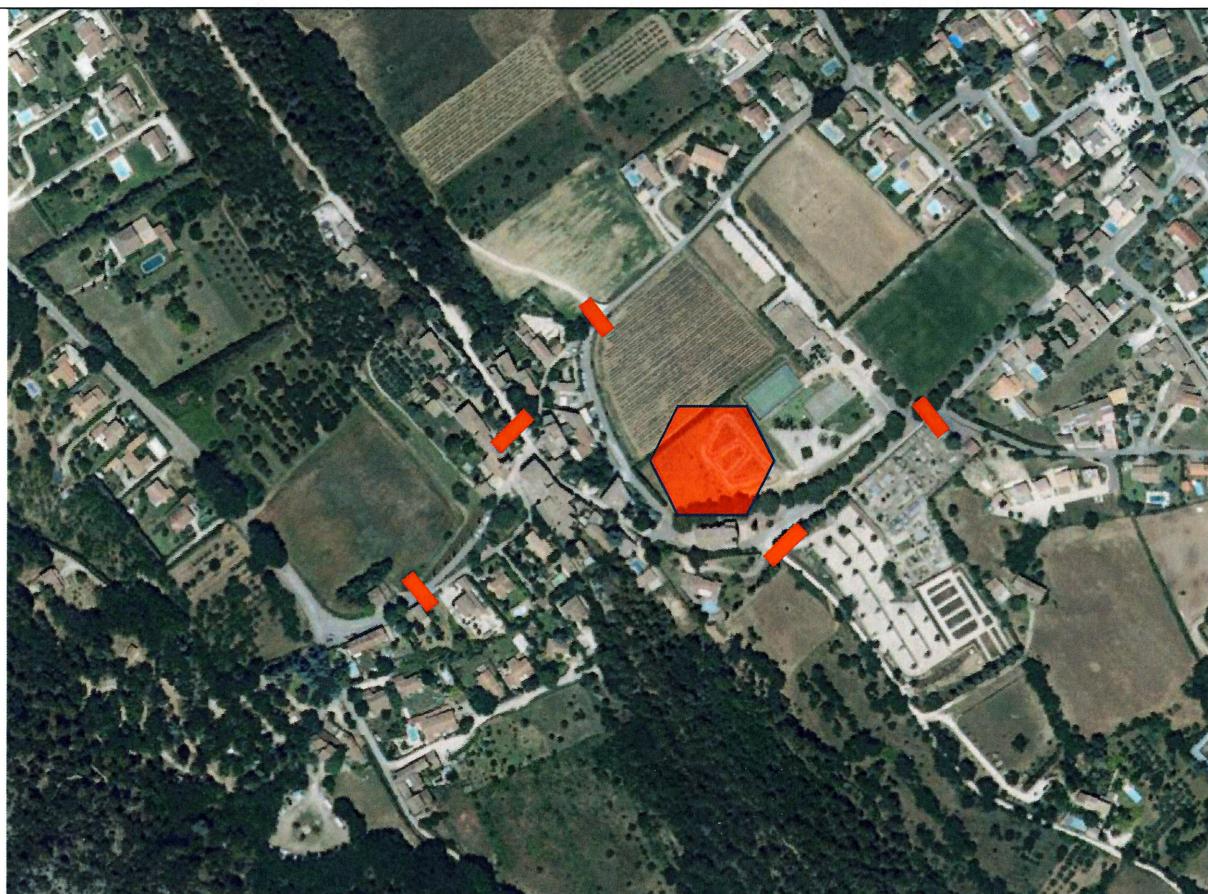
FLECHE BLEU : Poteau incendie le plus proche (environ 150 mètres du pas de tir chemin du puits)

ZONE VIOLETTE : Zone public

## ANNEXE 1

### A162/25

#### Plan de la zone de la manifestation



■ Accès fermés aux véhicules

◆ Zone du spectacle pyrotechnique